

REGLEMENT APPLICABLE AUX BENEVOLES DE HAUTE MAURIENNE VANOISE

Règlement relatif aux conditions de bénévolat dans le cadre des évènements organisés par la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise

La Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise vous propose de devenir bénévole et de représenter les valeurs du territoire de Haute Maurienne Vanoise. Vous pourrez vivre une expérience riche en émotions. Rejoignez-nous dans cette aventure humaine et ensemble, construisons des événements inoubliables !

Une fois la clôture des demandes de candidatures bénévoles effective, la CCHMV retiendra celles répondant aux besoins de chaque événement (avec le critère d'hébergement) et procédera à une affectation en fonction des postes à pourvoir.

REPAS

La restauration du bénévole, pendant les heures de mission, est prévue de la manière suivante :

- En mission spéciale : le repas est indemnisé au réel sur justificatif, dans la limite de 15 euros par repas.
- Sur les évènements :
 - o Soit le bénévole est restauré sur place (repas traiteur).
 - o Soit le bénévole reçoit des ticket-repas avec valeur inscrite (boissons non comprises à la charge du bénévole) valables dans les restaurants partenaires.

TRANSPORTS

Qu'ils soient effectués en voiture, train, bus ou autre, les transports ne sont pas pris en charge, sauf accord préalable de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et dans le cadre de missions spécifiques.

HEBERGEMENT

Si la CCHMV le juge nécessaire, des bénévoles pourront être logés :

- Chez d'autres bénévoles résidant en Haute Maurienne Vanoise et ayant donné leur accord pour la fourniture du gîte, dîner et petit-déjeuner, à titre gracieux.
- Logement en hébergements collectifs, aux frais de la CCHMV, si carence en hébergement chez d'autres bénévoles.

Si le bénévole ne souhaite pas disposer de ces hébergements, il a toute latitude pour se loger à sa convenance et à ses frais.

Pour des raisons financières, la CCHMV sollicitera en priorité les bénévoles disposant d'un moyen d'hébergement en Haute Maurienne Vanoise.

DROIT A L'IMAGE

Par la signature de ce règlement, le bénévole autorise la CCHMV à utiliser, pour la promotion de ses actions et des événements, toute image le concernant sous quelque support que ce soit, ayant été prise dans le cadre de son activité bénévole.

ENGAGEMENT

*Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.
(Avis du Conseil Economique et Social du 24 Février 1993).*

Le bénévole s'engage à :

- Respecter l'organisation et le fonctionnement de la CCHMV.
- Assister aux réunions de préparation (le premier jour) et de fin (dernier jour) de l'évènement.
- Assurer de façon efficace la mission pour laquelle il s'est engagé, sur la base des horaires et disponibilités définis conjointement.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement des événements de Haute Maurienne Vanoise.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles, les chefs de fonction, les partenaires et les agents de la CCHMV.

La Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- Assurer son accompagnement par un responsable compétent.
- Fournir une information claire sur l'évènement et les missions qui lui sont confiées.